



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

DEPOSER PLAINTÉ, POURQUOI COMMENT ?

Déposer plainte peut être douloureux et difficile mais c'est la seule possibilité pour que l'auteur des violences soit condamné. Vous êtes courageuse et intelligente, vous y arriverez.

Si vous ne parvenez pas à déposer plainte vous pouvez être aidée et soutenue par des associations spécialisées qui vous accompagneront et vous guideront dans vos démarches.

Pour tout comprendre voyez notre film qui explique tout en 2 minutes. Cliquez sur la langue souhaitée.

[Arabe](#) [Bambara](#) [Lingala](#) [Wolof](#)

[Anglais](#) [Français](#) [Portugais](#)

SUR CETTE
FICHE VOUS
TROUVEREZ

-tout le
parcours de la
plainte au
jugement
(pages 1 à 11)

-des conseils
pour préparer
son départ
(pages 12 à 17)



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

OU DEPOSER PLAINTÉ ?

- Aprés de n'importe quel service de police ou de gendarmerie sur place

Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal. Vous avez la possibilité de demander une copie du procès-verbal, qui doit vous être remise immédiatement, ne partez pas sans l'avoir.

- Il vous sera proposé un rendez-vous aux **UMJ** Unités Médico-judiciaires pour l'établissement d'un certificat médical
- Aprés du procureur de la République par courrier

Modèle de lettre au procureur de la République

*Vos nom et coordonnées
Lieu et date*

Monsieur le Procureur de
la République,
J'ai l'honneur de vous
exposer que le (*date*) à
(*lieu*) j'ai été victime des
faits suivants : (*énoncez
les faits*)

Aussi, je dépose plainte
contre M..... (*si vous
connaissez l'auteur*)
contre X (*si vous ne
connaissez pas l'auteur*).

Précisez dans la plainte :

- la nature, la date et le lieu d'infraction, ainsi que l'identité et l'adresse des éventuels témoins, etc. ;
- si vous le connaissez, le nom de la personne mise en cause. À défaut, vous pouvez déposer plainte « contre X ».



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

DEROULEMENT DU DEPOT DE PLAINTE

L'agent de police vous posera des questions sur les faits, l'objectif étant de connaître le déroulé des violences.

- L'agent de police ne peut pas refuser de prendre la plainte.
- Soyez aussi précise que possible, parlez tranquillement. Si nécessaire rédigez à l'avance sur une feuille ce que vous souhaitez dire.
- Expliquez bien les faits, chaque détail compte.

La police est là pour vous protéger et vous aider, quelle que soit votre situation.

La durée de l'ITT est importante sur le plan pénal car elle contribue à la qualification de l'infraction.

Si votre certificat dispose de plus de 8 jours d'ITT, on parlera de circonstances aggravantes pour l'auteur des violences.



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

CERTIFICAT MEDICAL ET JOURS D'ITT

Certificat médical

- Après le dépôt de plainte, la police vous accompagnera aux Unités Médico-Judiciaires (UMJ) pour que vous soyez examinée par un médecin ou un psychiatre qui établira le certificat médical et déterminera le nombre de jours d'ITT
- Vous pouvez refuser mais ce certificat médical sera utile pour la suite de la procédure judiciaire.

Jours d'Incapacité Totale de Travail (ITT)

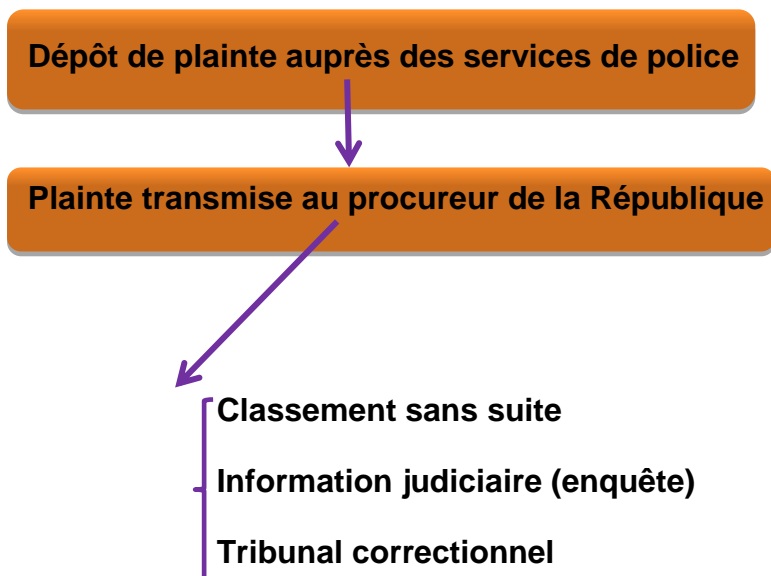
L'I.T.T. n'est pas un arrêt de travail mais une période pendant laquelle la victime ne pourra accomplir des actes usuels de la vie (se laver, manger, faire ses courses, s'habiller...).

L'ITT donc est différente de l'arrêt de travail. On peut donner une ITT à un bébé ou à une personne âgée ou au chômage : il n'y a aucune notion d'arrêt de travail mais d'incapacité à ses occupations quotidiennes.



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

UN SCHEMA VAUT MIEUX QU'UN LONG
DISCOURS



Le procureur doit vous avertir des poursuites qui ont été décidées. Sans nouvelles de votre plainte, adressez-vous au bureau d'ordre, qui est chargé de l'accueil des particuliers pour le suivi des procédures pénales, du tribunal de grande instance dont vous dépendez.

Vous avez la possibilité de vous constituer partie civile à tout moment de la procédure.

En cas de version contradictoire, ce qui est souvent le cas car monsieur nie les faits, vous pouvez être convoquée à une confrontation qui a lieu dans les services de police. Il s'agit de confronter les deux versions des faits.

Cette confrontation n'est pas obligatoire mais nous vous conseillons d'y aller, si possible accompagnée par une proche ou une avocate.



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

LE FLAGRANT DELIT

Nous vous conseillons de déposer plainte, si possible, le plus tôt après les faits de violence car si les faits sont suffisamment établis, le procureur peut, sans information judiciaire :

- Recourir à une comparution immédiate, l'auteur des faits est jugé très vite.
- La police peut aller chercher l'auteur sur son lieu de travail ou au domicile et le maintenir en garde à vue avant de le transférer au tribunal.
- Le délai concernant le flagrant délit est variable, mais selon la jurisprudence et la pratique des parquets, il va de 24 heures à 48 heures après les faits.

Le procureur de la République

Il décide de la suite à donner à la plainte et de l'engagement des poursuites pénales (peine de prison, contrôle judiciaire, etc.)

- Suite au dépôt de plainte, il peut demander une confrontation au commissariat ou à la gendarmerie entre la victime et l'auteur des violences. Vous n'avez pas d'obligation à vous rendre à cette confrontation surtout si vous avez peur de l'auteur des violences.

Déposer
plainte au
plus près
des faits
vous
permettra de
bénéficier
du flagrant
délit.



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

INFORMATION JUDICIAIRE ET TRIBUNAL CORRECTIONNEL

L'information judiciaire est une enquête menée par les services de police sous la direction du juge d'instruction. Cette enquête permet de rassembler les preuves, d'entendre les témoins, etc.

- A l'issue de cette information judiciaire, l'auteur peut être mis en examen devant le tribunal correctionnel pour être jugé.
- Vous serez convoquée en tant que victime au tribunal correctionnel, qui statue sur les délits au pénal.
- L'audience est publique et orale, n'hésitez pas à être assistée par une avocate qui relatera votre parole et plaidera ou soyez accompagnée par une association spécialisée.
- Selon la gravité des faits, il y aura trois juges (collégialité) ou un seul juge.

La justice est là pour vous écouter et vous aider, exprimez-vous sans crainte au tribunal même si c'est un peu impressionnant.



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

SCHEMA DU TRIBUNAL
CORRECTIONNEL

Assesseur-président-assesseur

Procureur

Greffier

Victime et avocat

Prévenu et avocat:



Une salle d'audience du tribunal correctionnel de Lyon

Assesseur :

officier de justice qui
aide le juge

Président : juge

qui préside l'audience

Procureur :

représente la société et
fait appliquer les lois

Greffier : garantit

le déroulement des
audiences



LE DEPOT DE PLAINTES ET PREPARER SON DEPART

LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

C'est la procédure par laquelle vous allez demander réparation du préjudice subi.

- Cette réparation prend la forme d'une somme d'argent que l'auteur des violences doit vous verser, s'il est solvable.
- Vous pouvez vous constituer partie civile lors du dépôt de plainte ou à tout moment jusqu'à l'audience, ce n'est pas obligatoire mais nous vous le conseillons.



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

LA CIVI, COMMENT CA FONCTIONNE ?

- Si l'auteur des violences est insolvable , vous pouvez demander à être dédommagée par l'Etat via la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction. **(CIVI)**.
- •En France, les personnes de nationalité française et les personnes régulières sur le territoire peuvent être indemnisées.
- •**Comment faire ?** Envoyez votre demande avec accusé de réception au secrétariat de la CIVI au tribunal où a été jugée votre affaire. Comme il est parfois difficile de chiffrer vous-même votre préjudice, demandez l'aide de votre avocate qui peut aussi vous aider à constituer le dossier
- •Une fois la décision prise par la CIVI, l'indemnité vous est versée dans le mois suivant.

Les conditions d'indemnisation sont différentes selon le type d'infraction.

- La réparation peut être intégrale une incapacité permanente ou une incapacité de travail personnel égale ou supérieure à un mois ou encore si les faits constituent une infraction de viol ou d'agression sexuelle.
- La réparation peut être partielle en cas d'atteinte légères et selon les revenus de la victime. Dans ce cas, elle est plafonnée à 3 fois le montant maximum du plafond de l'aide juridictionnelle partielle.

Pour tout savoir sur la CIVI, cliquez

[http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/indemnisations-du-prejudice-11940/indemnisations-par-le-tribunal-11949/la-commission-dindemnisation-des-victimes-dinfraction-20242.html](http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/indemnisations/indemnisations-du-prejudice-11940/indemnisations-par-le-tribunal-11949/la-commission-dindemnisation-des-victimes-dinfraction-20242.html)



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

POUR FINIR AVEC LE DEPOT DE
PLAINTE

Vous avez encore des doutes, des questions, des peurs, c'est normal, n'hésitez pas à nous contacter.

Allez à votre rythme, ne vous culpabilisez pas, ayez confiance en vous et repensez à tout ce que vous avez subi, cela vous donnera la force de continuer.





LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

PREPARER SON DEPART DU DOMICILE

Votre conjoint est violent. Vous souhaitez quitter le domicile. Voici une liste de documents et d'objets à préparer et quelques-unes des démarches à effectuer.

A préparer

Les documents qui vous seront utiles :

- Votre pièce d'identité, titre de séjour, passeport, permis de conduire
- Votre dernier avis d'imposition (et les précédents si possible)
- Votre carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale
- Votre numéro d'immatriculation à la CAF
- Vos dernières quittances de loyer ou dossier de crédit immobilier, échéancier
- Votre bail si vous êtes locataire
- Votre chéquier, votre carte bleue....
- Vos relevés de compte, RIB...
- Vos fiches de salaire, contrat de travail....
- Vos trois dernières quittances EDF
- Votre contrat de mutuelle
- Vos dossiers de crédits si vous en avez, échéanciers divers....
- Votre dossier Banque de France le cas échéant
- Vos certificats médicaux, dépôts de plainte, récépissé de main-courante...
- Les attestations éventuelles de témoins qui ont assisté aux scènes de violences
- Vos clefs de la maison
- Les clefs de la voiture....

Faites-vous aider
par des proches,
des collègues, des
voisines, des
associations.

Quitter le domicile
peut être
dangereux, si vous
le pouvez prévenez
la police avant et
ne soyez pas seule
avec monsieur au
domicile à ce
moment-là.

***Ne quittez pas le
domicile un
vendredi soir, si
possible, car
services sociaux et
associations sont
fermées pour 2
jours.***



Si vous avez peur que votre conjoint s'aperçoive de la disparition, vous pouvez photocopier ces documents au fur et à mesure et les mettre en lieu sûr, chez une amie par exemple.

Si vous avez des enfants, pensez à :

- Leurs certificats de scolarité
- Leurs carnets de santé....
- Leurs jouets et vêtements préférés...

Pensez à préparer un sac avec vos affaires de première nécessité et celles de vos enfants, au cas où vous devriez quitter le domicile précipitamment sans avoir le temps faire vos bagages.

Tant que vous êtes dans le logement, ayez toujours à portée de main le numéro de téléphone de personnes à joindre en cas de problème, en prévoyant de :

- o Entrez dans votre portable le numéro de proches disposés à intervenir et que vous aurez prévenus à l'avance de votre situation
- o Convenez d'un code avec des voisins en qui vous avez confiance : par exemple, si vous sonnez deux fois par téléphone votre voisine de palier, elle sait qu'il faut appeler de l'aide
- o Entrer le numéro de téléphone du commissariat ou de Police Secours: la police est là pour vous protéger et elle doit intervenir si vous signalez que vous êtes en danger, même si vous ne souhaitez pas porter plainte par la suite.



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

VOUS VENEZ DE QUITTER VOTRE CONJOINT VIOLENT

BRAVO ! Vous avez pris la bonne décision. Elle n'est pas facile à prendre, cela demande du courage. Vous vous demandez sans doute quoi faire et comment le faire : voici quelques conseils et information sur différents points administratifs et juridiques.

Ce que vous pouvez faire :

-Par rapport à une procédure judiciaire :

- Porter plainte, si vous ne l'avez pas déjà fait, auprès du commissariat ou de la gendarmerie ; pour les problèmes de violences conjugales, vous pouvez vous adresser à n'importe quel commissariat, pas uniquement celui dont dépend votre domicile
- Si vous avez des traces de violences : faites constater les violences par un médecin, à l'hôpital, ou bien un médecin généraliste, ou encore les UMJ (Urgences Médico Judiciaires) vers lesquelles vous serez orientée si vous portez plainte
- Même si vous ne souhaitez pas porter plainte dans l'immédiat, vous pouvez souhaiter le faire plus tard : faites faire un certificat médical pour faciliter vos démarches ultérieures
- Dans l'objectif d'une plainte ultérieure, réunissez autant que possible des attestations de témoins ayant assisté aux violences de votre conjoint.

Dépôt de plainte, certificats médicaux, attestations....sont autant de pièces qui peuvent également servir si vous êtes mariée et souhaitez divorcer.

- Si vous avez des enfants

- Aller signaler votre départ du domicile avec les enfants au commissariat, et faites une main-courante

Il s'agit ici de grandes lignes, le droit relatif au logement est complexe : n'hésitez pas à demander l'avis d'un juriste spécialisé.

Les ADIL (agences départementales d'information sur le logement) proposent dans presque tous les départements un service de renseignements par téléphone ou sur rendez-vous.

www.anil.org



: cela vous protégera de toute tentative abusive de votre conjoint de vous accuser de soustraction d'enfant

- Vous allez devoir les inscrire dans un nouvel établissement scolaire ; il vous faudra pour cela demander un certificat de radiation auprès de leur établissement d'origine¹.

Vous venez de quitter le logement que vous occupiez avec votre conjoint en tant que locataire: comment faire pour ne plus être solidaire du loyer et des dettes éventuelles ?

- Si vous étiez en vie maritale et que vous n'êtes pas sur le bail : vous n'êtes pas tenue de régler le loyer
- Si vous étiez en vie maritale et que vous êtes sur le bail : il vous faut donner votre congé par lettre recommandée auprès du bailleur. Malheureusement, vous êtes solidaire du loyer jusqu'à la fin du bail s'il existe une clause de solidarité. Essayez de négocier avec le propriétaire qu'il vous « désolidarise » à l'issue d'une période

Si vous êtes pacsée et non signataire du bail : vous êtes solidaire des éventuelles dettes de loyer jusqu'à la fin de votre PACS

- Si vous êtes pacsée et co signataire du bail : vous devez adresser un préavis de départ au bailleur. Vous êtes solidaire du paiement du loyer jusqu'à la fin de votre PACS et jusqu'à la fin du bail, sauf si votre bailleur accepte de faire un avenant au bail
- Si vous êtes pacsée mariée : vous êtes co-solidaires du paiement du loyer, que vous soyez sur le bail ou pas. Vous devez donner votre préavis de départ. Une procédure de divorce permet de fixer l'attribution du domicile conjugal et donc la responsabilité du règlement du loyer. Cependant, si votre mari conserve le logement et refuse de régler le loyer, le bailleur peut vous le réclamer. Vous devrez ensuite vous retourner contre votre ex conjoint pour obtenir le paiement.

Vous avez un crédit immobilier en cours ou vous êtes propriétaire

- Si vous êtes mariés, le partage se fera dans le jugement de divorce
- Si vous êtes en vie maritale ou pacsée, tout dépend de votre contrat d'achat : êtes-vous en indivision, quelles parts possédez-vous...
- Votre conjoint ne peut pas s'opposer à la vente du bien s'il est en indivision
- Si vous souhaitez conserver le logement, vous devrez racheter les parts de votre conjoint (la soulte)
- Vous pouvez peut-être bénéficier d'aide temporaire de la part de votre organisme Action Logement si vous êtes salariée : consultez le service social d'entreprise s'il y en a un ou le correspondant 1%.
- **Pour tout ce qui est factures, coordonnées bancaires**
- Résilier immédiatement toutes les factures à votre nom : électricité, téléphone, portable... Par précaution, faites annuler les autorisations de prélèvement
- Faites annuler immédiatement toutes les procurations sur vos comptes bancaires ; fermez votre compte joint.



LE DEPOT DE PLAINTE ET PREPARER SON DEPART

VOUS RECHERCHEZ UN LOGEMENT

- Dans le parc privé :
 - o adressez-vous à une agence immobilière
 - o consultez les sites spécialisés comme seloger.com ou pap.fr
 - o élargissez au maximum votre périmètre de recherche afin d'avoir le plus d'opportunités possibles

En général, les agences immobilières et les propriétaires privés demandent des garanties financières : il faut avoir des ressources correspondant à 3 ou 4 fois le montant du loyer. Il est souvent demandé en plus une caution, c'est-à-dire une personne se portant garant pour vous en cas de non-paiement du loyer¹.

- Dans le parc public, pour obtenir un logement « hlm » :
 - o il faut d'abord vous enregistrer comme demandeuse de logement social et obtenir un numéro de demande départemental : il s'obtient en déposant un dossier auprès de votre mairie, d'un bailleur social, d'un organisme Action Logement (anciennement 1% Logement) si vous êtes salariée...
 - o il faut ensuite déposer les dossiers de demande auprès des organismes concernés : Action Logement, mairie...

N'hésitez pas à contacter le service social du personnel s'il en existe un dans votre entreprise.

Pour télécharger le formulaire de demande de logement social, cliquez sur le lien ci-dessous

:
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do;jsessionid=7523673C84D19448CD1C66895F0A374C.tpdjo04v2&dateTexte=



LIBRES TERRES DES FEMMES 111, boulevard MacDonald 75019 Paris
01.40.35.36.67/06.26.66.95.70 www.ltdf.fr ltdf@orange.fr ltdf-films.blogspot.fr

Prévoyez un endroit où vous pourriez vous faire héberger en cas d'urgence : famille, ami-e-s, mais aussi hôtels...

Si vous n'arrivez pas à obtenir un logement malgré vos démarches, vous pouvez peut-être être accueillie dans un centre d'hébergement, avec vos enfants si vous en avez. N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un travailleur social ou d'une association spécialisée.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter le 3919, Violences conjugales infos, numéro national d'information géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Appel gratuit depuis un poste fixe. Du lundi au samedi de 8h à 22h. Les jours fériés de 10h à 20h.

En cas de besoin d'hébergement urgent, contactez le 115.

EN CAS DE DANGER CONTACTEZ LA POLICE EN FAISANT LE 17 OU 112 DEPUIS UN MOBILE.